

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Judi 27 avril 2017, à 20 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Étaient présents : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU, Denis LEDUC, Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Jacky BRÉMENT, Mme Jacqueline BOSSIS *de Legé* ; MM. Hervé de VILLEPIN, Daniel JACOT, Benoît LIGNEY, Didier FAVREAU, Mme Joëlle THABARD, MM. Jean BARREAU, Dominique PILET *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; MM Jean CHARRIER, Louis-Marie ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER *de Saint Mars de Coutais* ; Mme Caroline LAUBADÈRE *de Touvois* ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Frédéric SUPIOT *de Villeneuve en Retz*.

Étaient excusés :

Mme Marie-Paule GRIAS qui donne pouvoir à Mme Joëlle THABARD
M. Jean GILET qui donne pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN
M. Alain CHARLES qui donne pouvoir à Mme Caroline LAUBADÈRE
M. Hervé YDE de *Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS
Mme Isabelle CALARD qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER
Mme Nathalie SAILLARD qui donne pouvoir à M. Frédéric SUPIOT
M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul-Saint-Même*

Assistaient également à la réunion : M. Stéphane FÉTIVEAU, *Directeur Général des Services*, Mme Véronique CANTIN, *Directrice du pôle Ressources*, M. Patrice CORDIER, *Directeur Général des Services Techniques*, M. Henri BARRIENTO, *Directeur de l'Espace Aquatique "l'Océane"*.
M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint au Directeur Général des Services* était excusé.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

Mme Laëtitia PELTIER arrive après la délibération 20170427_087_5.7.8_ « Approbation des procès-verbaux des séances du 9 février, 21 et 30 mars 2017 ».
Mme Laurence DELAUDAUD quitte la salle pendant la délibération 20170427_094_3.2.1_ « Cession d'un bâtiment sis 17 rue Gustave Eiffel à la Seiglerie 1 ».

DOSSIERS POUR INFORMATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

❖ *Installation d'un délégué communautaire suite à une démission*

Monsieur NAUD souligne la présence de Monsieur CHAULOUX dans le public et le remercie au nom de l'ensemble du Conseil Communautaire pour son travail accompli lors de son mandat de vice-président.

Monsieur FERRER intervient et le remercie également pour son excellent travail fourni sur le Programme Local de l'Habitat.

❖ *Approbation des Procès-verbaux des séances du 9 février, 21 et 30 mars 2017*

Sur le procès-verbal du 9 février 2017 faisant apparaître la demande de subvention concernant le projet de recyclerie, Monsieur Jacky BREMENT souhaite que soit inscrite l'acquisition du bâtiment, information non précisée au moment de la demande d'ajout à l'ordre du jour. Monsieur BRISSON demande à ce que le terme « ACQUISITION » soit ajouté.

Monsieur NAUD confirme que la délibération a permis de solliciter le FSIL dans le cadre du contrat de ruralité et l'acquisition permettant d'engager la mise en sécurité du site.

FINANCES :

❖ *Vote des Budgets 2017 :*

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du mardi 21 mars 2017 et à l'assemblée du 30 mars dernier, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'étude et au vote du Budget Primitif 2017 comportant le budget général et les budgets annexes « Opérations Industrielles et Commerciales », « Zones Intercommunales d'Activités », « SPANC », « Transports scolaires », « Construction et gestion bâtiment relais », « Zone d'Activités Sud Atlantique », « Zone d'activités du Pé Garnier », « Zone Legé Nord » (*documents joints*).

Monsieur le Président informe l'assemblée que les documents de présentation ont été formatés de telle manière qu'ils puissent être compréhensibles afin de faciliter la lecture.

Par rapport à la commission des finances, Monsieur BARREAU constate la présence de la fonction « 30 - culture ». Monsieur NAUD, confirme que suite aux échanges, des sommes précédemment inscrites en fonction « 020 – administration générale » ont été ciblées vers les fonctions adéquates, notamment les crédits alloués au Projet Culturel de Territoire.

Bien que la culture ne relève pas de la compétence communautaire, Monsieur BARREAU confirme que cela n'exonère pas du débat et qu'il y est favorable. En ce qui concerne l'école de Musique EMACAL, il note que la subvention allouée reste toutefois en fonction 020.

Madame PELTIER s'interroge sur la présence d'une somme 30 000 € au chapitre « 024 – produit de cession ». Il s'agit d'une provision permettant de faire face à la sortie d'actifs prévisibles en cours d'années (véhicules et matériels des services techniques).

Au niveau des budgets annexes des Zones d'Activités, une somme est inscrite en vue de l'acquisition des parcelles départementales situées sur La Marne, initialement prévues pour l'écospace. De par la loi, le Département ne pouvant plus intervenir sur les projets économiques et la Région n'envisageant pas d'investir, Monsieur BRUNETEAU, confirme que ces terrains peuvent être rachetés par la CCSRA.

Pour le budget annexe SPANC, concernant le territoire de l'ex-CCRM, les crédits inscrits doivent permettre de développer le service en régie, répondant ainsi aux règles de l'agence de l'eau pour les subventions. Monsieur de VILLEPIN informe l'assemblée de la signature par Madame la Préfète, du programme d'actions sur la qualité de l'eau, confortant l'évolution du service SPANC. L'assemblée est informée de l'intervention de Monsieur Rémi LE BESQ de l'agence de l'eau au Conseil Communautaire du 17 mai prochain.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du projet de Budget et échangé sur les différents projets, l'assemblée, à l'unanimité, a voté le Budget Primitif 2017.

❖ *Vote des taux d'imposition 2017 :*

Monsieur le Président rappelle que lors des Commissions des finances du 8 mars et 19 avril 2017, la proposition de limiter l'impact fiscal lié à la fusion sur les contribuables a été proposée.

Aussi, l'assemblée est invitée :

- à voter les taxes d'enlèvement des Ordures Ménagères.,
- à mettre en place une politique d'abattement applicable dès 2017,
- à voter les taux des 4 taxes locales (Taxes d'Habitation, Foncier bâti et non bâti, Contribution Foncière des Entreprises),
- à voter la durée de convergence pour chaque taxe (jusqu'à 13 années).

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur le Président rappelle que les taux appliqués en 2016 étaient les suivants : 12,70% pour l'ex-CCLAM et 11,33% pour l'ex-CCRM.

En ce qui concerne la TEOM, tant que le nouvel EPCI n'a pas délibéré, les taux antérieurs s'appliquent sur chacun des territoires.

Il est rappelé que la Commission des finances a retenu une convergence sur 2 ans pour permettre la mise en place des taux suivants :

- Ex CCLAM : 12,00 %
- Ex CCRM : 11,33%

Sur cette base le produit attendu serait de 2 017 901 euros.

Politique d'abattement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que tant qu'ils ne sont pas rapportés, les abattements en vigueur en 2016 sur la TH restent sur les anciens territoires pour l'année 2017. En 2018, seuls les abattements de droit commun seront appliqués sans nouvelle délibération.

Il propose de retenir la mise en place d'un abattement à la base de 10% permettant à tous les ménages assujettis de bénéficier d'une baisse d'impôt quel que soit le niveau de revenu et de charges familiales, les autres abattements sur la base du droit commun restant applicables.

	Abattements			
	abattement à la base	abattement 1 et 2 personnes	abattement 3 et +	Abattement spécial à la base
Situation notifiée au 31/03/2017	0%	10%	15% (territoire CCRM) 20% (territoire CCLAM)	0%
Hypothèse suite à la commission	10%	10%	15%	0%
VOTE				

Messieurs DURRENS, FERRER, SUPIOT s'abstiennent lors du vote, Monsieur SUPIOT informant l'assemblée de la possibilité de procéder à un débasage sur les Communes nouvelles, suite à une information récente du Ministère. Or, à ce jour, il n'est pas en mesure de connaître les impacts d'une telle possibilité sur les contribuables et des conséquences sur les finances publiques.

Vote des 4 taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières bâti et non bâti, Contribution Foncière des Entreprises)

Pour les 4 taxes locales, la proposition d'une pause fiscale est envisagée avec les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 11,52% (taux de référence moyen pondéré avec les abattements ci-dessus : 12,71%)
- Taxe foncière bâti : 5,68% (taux de référence moyen pondéré)
- Taxe sur le foncier non bâti : 12,23% (taux de référence moyen pondéré : 13,49%)
- Contribution foncière des entreprises : 25,58% (taux de référence moyen pondéré)

La baisse du Taux de TH par rapport au taux de référence calculé par les services fiscaux nécessite la diminution équivalente du TF non bâti.

Messieurs DURRENS, FERRER, SUPIOT, CHARRIER et Madame PELTIER s'abstiennent au moment du vote.

Intégration fiscale : durée de convergence des taux

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en matière d'intégration fiscale, le Conseil Communautaire est amené à définir la durée de convergence vers les taux votés. Cette durée peut varier jusqu'à 13 ans (N+12).

Il propose deux hypothèses pour les taxes ménages :

- Sur 4 ans
- OU
- Sur 13 ans

Madame PELTIER aurait souhaité bénéficier de simulations sur les taxes foncières afin de mieux appréhender l'évolution. Monsieur le Président rappelle qu'un simulateur a été transmis à toutes les communes suite à la commission des finances.

Sur la base de 4 ans (N à N+1), Messieurs DURRENS, FERRER, SUPIOT, CHARRIER, Mesdames PELTIER et LAUBADERE (sans faire valoir son pouvoir) s'abstiennent. Messieurs GRASSINEAU, BRISSON, BREMENT et Mesdames DELAUAUD, BOSSIS et CARTAUD sont contres.

Sur la base de 13 ans, 7 élus sont favorables. Madame CARTAUD demande à ce que le sens du vote apparaisse dans la délibération. Sur ce point, il est rappelé que ne s'agissant pas d'un scrutin public demandé par l'assemblée, la délibération ne peut faire état du sens du vote et des noms associés. Les noms de Messieurs GRASSINEAU, BRISSON, BREMENT et Mesdames DELAUAUD, BOSSIS, CARTAUD et LAUBADERE ne pourront pas être inscrits.

Pour la Contribution Foncière des Entreprises, il est retenu la durée maximale de 13 années.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Compte-rendu de la réunion de l'Agence Foncière**

Monsieur JACOT est invité par le Président à faire le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'Agence Foncière Départementale à laquelle il a assisté en sa qualité de délégué de la Communauté de Communes.

Monsieur JACOT informe l'assemblée du fait que l'Agence Foncière dispose actuellement d'un parc foncier de 135 hectares ce qui correspond à une possibilité de construction de 6890 logements avec 30% de logements sociaux.

Il rappelle la fragilité financière de l'agence avec un financement départemental de près de 50% de son budget. Avec le choix de ne pas mettre en place une TSE, estimée à 0,18 € par habitant, l'agence s'interroge sur son devenir.

Il fait part à l'assemblée du refus actuel de Nantes Métropole et de la Carene (Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne) de participer aux frais de fonctionnement de l'Agence Foncière comme les autres Communautés de Communes.

Sur ce point, Monsieur NAUD propose que tous les Maires ruraux du Département puissent s'associer par l'envoi d'un courrier commun à la Métropole.

❖ **Compte-rendu de la Société Publique Locale « SYDELA ENERGIE SIX PIECES »**

Monsieur BRISSON informe l'assemblée que le projet de parc photovoltaïque porté par la SPL sur le Centre d'Enfouissement Technique des Six Pièces à Machecoul-Saint-Même a été retenu par la Commission de Régulation de l'Énergie.

La SPL souhaite désormais engager les travaux pour une mise en fonction à l'été 2018. Aussi, les consultations devraient être mises en œuvre en octobre 2017 pour un début d'installation des panneaux au printemps 2018.



Décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses délégations issues de la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait part de ses décisions.

2017_04_13	2017_006	1.3.2	SL	Article 1 : Une convention de mise à disposition de terrain appartenant à La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (parcelle BB N°252, implantation d'une surface de 14.91 m ² , située Boulevard St Rémy à Machecoul – St-Même) est établie au profit de SYDELA (SYndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique)
2017_04_13	2017_007	1.3.2	SL	Article 1 : Une convention de servitude relative à l'enfouissement d'une ligne électrique basse tension, terrain appartenant à la Communauté de Communes SUD RETZ ATLANTIQUE, parcelle ZN-N°160, située l'Ardillais, 44270 St Etienne de Mer Morte, est établie au profit de SYDELA (SYndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique).
2017_04_13	2017_008	4.1.8	MRC	Du 01/01/2017 au 31/12/2020 , la CCSRA adhère au nouveau contrat groupe d'assurance du personnel permanent titulaire et stagiaire affiliés à la CNRACL souscrit par le CdG 44 auprès de la Cie d'assurance GENERALI dont le gestionnaire est la Sté SOFAXIS



DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Délibération 20170427_086_5.1

Monsieur le Président informe l'assemblée que par correspondance en date du 29 mars dernier, Monsieur Christophe CHAULOUX a informé la Communauté de Communes de sa démission de sa fonction Conseiller Communautaire.

Aussi, désigné par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 janvier 2017, l'assemblée est invitée à installer un remplaçant.

VU l'article L273-10 du Code Electoral

VU la délibération n° 20170104_001 du Conseil Communautaire en date du 4 janvier 2017,

VU la démission de Monsieur Christophe CHAULOUX de sa fonction Conseiller Communautaire,

VU la position de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Adjoint au Maire de La Marne dans l'ordre des désignations,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTALLE Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU dans ses fonctions de conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Christophe CHAULOUX, démissionnaire.

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 9 FÉVRIER, 21 ET 30 MARS 2017

Délibération 20170427_087_5.7.8

VU les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 9 février, 21 et 30 mars 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 9 février, 21 et 30 mars 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes administratifs 2016 adoptés par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 19 avril 2017,

VU les projets de Budgets Primitifs présentés par le Président pour l'exercice 2017 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit,

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2017 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017,

1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Restes à réaliser au 31/12	BP 2017
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	5 649 782,91	669 667,14	6 319 450,05
RECETTES	6 282 980,18	36 469,87	6 319 450,05
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	17 168 183,97		17 168 183,97
RECETTES	17 168 183,97		17 168 183,97

2 – BUDGETS ANNEXES

Budget Construction et gestion de bâtiments relais

SECTION	Crédits ouverts	Restes à réaliser au 31/12	BP 2017
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	57 013,00		57 013,00
RECETTES	57 013,00		57 013,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	68 619,80		68 619,80
RECETTES	68 619,80		68 619,80

Budget Opérations industrielles et Commerciales

SECTION	Crédits ouverts	Restes à réaliser au 31/12	BP 2017
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 825 335,20	75 133,84	1 900 469,04
RECETTES	1 643 031,04	257 438,00	1 900 469,04
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	348 840,62		348 840,62
RECETTES	348 840,62		348 840,62

Budget Zone d'activités du Pé Garnier

SECTION	Crédits ouverts	Restes à réaliser au 31/12	BP 2017
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	901 975,20		901 975,20
RECETTES	901 975,20		901 975,20
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	805 094,32		805 094,32

Budget Zone d'Activités Sud Atlantique

SECTION	Crédits ouverts	Restes à réaliser au 31/12	BP 2017
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	518 552,69		518 552,69
RECETTES	518 552,69		518 552,69
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	292 366,49		292 366,49
RECETTES	292 366,49		292 366,49

Budget Parc d'activités Legé Nord

SECTION	Crédits ouverts	Restes à réaliser au 31/12	BP 2017
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	2 773 477,45		2 773 477,45
RECETTES	2 773 477,45		2 773 477,45
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 785 352,51		1 785 352,51
RECETTES	1 785 352,51		1 785 352,51

Budget Zones Intercommunales d'activités

SECTION	Crédits ouverts	Restes à réaliser au 31/12	BP 2017
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	5 378 624,31		5 378 624,31
RECETTES	5 378 624,31		5 378 624,31
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	4 042 451,84		4 042 451,84
RECETTES	4 042 451,84		4 042 451,84

Budget SPANC

SECTION	Crédits ouverts	Restes à réaliser au 31/12	BP 2017
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	43 000,00		43 000,00
RECETTES	43 000,00		43 000,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	152 100,25		152 100,25
RECETTES	152 100,25		152 100,25

Budget Transports scolaires

SECTION	Crédits ouverts	Restes à réaliser au 31/12	BP 2017
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	11 762,21	1 194,26	12 956,47
RECETTES	12 956,47		12 956,47

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 286 597,10		1 286 597,10
RECETTES	1 286 597,10		1 286 597,10

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par **36 Voix POUR**,

ADOpte les Budgets Primitifs 2017 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

VOTE les crédits qui y sont inscrits :

- Au niveau du Chapitre pour la section d'investissement et sans opération,
- Au niveau du Chapitre pour la section de fonctionnement.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Délibération 20170427_089_7.2.2

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au cours des Commissions des finances des 8 mars et 19 avril 2017, il a été proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en retenant une convergence sur 2 ans.

Monsieur le Président rappelle que les taux appliqués en 2016 étaient les suivants :

- 12,70% pour l'ex-Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale
- 11,33% pour l'ex-Communauté de Communes de la Région de Machecoul

En ce qui concerne la TEOM, tant que le nouvel EPCI n'a pas délibéré, les taux antérieurs s'appliquent sur chacun des territoires

VU l'acceptation de Madame la Préfète en date du 25 avril 2017 relative à la demande de dérogation du vote du budget,

VU l'avis des Commissions des finances en date du 8 mars et 19 avril 2017,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2017, les taux relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants :

Intitulé	Taux voté pour 2017
01 EX CC LOIRE ATL M	12,00%
02 EX CC MACHECOUL P	11,33%
03 EX CC MACHECOUL RA	11,33%
04 EX CC MACHECOUL AUTRES	11,33%
05 EX BOURGNEUF EN RETZ P	11,33%

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services Préfectoraux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TAXE D'HABITATION : MISE EN PLACE DES ABATTEMENTS

Délibération 20170427_090_7.2.2

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil Communautaire d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

En matière de politique d'abattement, la mise en place d'un abattement général à la base doit permettre à tous les foyers fiscaux de bénéficier d'une atténuation de la taxe d'habitation tout en maintenant les abattements ajustés issus de la suppression de la part taxe d'habitation du Département.

Monsieur le Président propose la politique d'abattement suivante à compter de 2017 pour la Communauté de

Communes Sud Retz Atlantique :

- abattement général à la base : 10% de la valeur locative moyenne des logements (1411-II-2 du Code Général des Impôts)
- abattement pour chacune des deux premières personnes à charge : 10% de la valeur locative moyenne des logements (1411-II-1 du Code Général des Impôts)
- abattement à partir de la troisième personne à charge : 15% de la valeur locative moyenne des logements (article 1411-II-1 du Code Général des Impôts)

VU l'article 1411 du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

VU le Budget Primitif 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE,

DÉCIDE d'instituer un abattement général à la base,

DÉCIDE le maintien des abattements ajustés issus de la suppression de la part taxe d'habitation du Département,

FIXE les taux d'abattement suivants à compter de 2017 :

- abattement général à la base : 10% (1411-II-2 du Code Général des Impôts)
- abattement pour chacune des deux premières personnes à charge : 10% (1411-II-1 du Code Général des Impôts)
- abattement à partir de la troisième personne à charge : 15% (article 1411-II-1 du Code Général des Impôts)

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

9 Abstentions

INSTAURATION DU MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES 4 TAXES LOCALES

Délibération 20170427_091_7.2.1

Monsieur le Président du Conseil Communautaire expose les dispositions de l'article 1638-0 bis du Code Général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique issue de la fusion des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de la Loire Atlantique Méridionale.

Après avoir émis les hypothèses sur 13 années (N à N+12) et sur 4 années (N à N+3) pour les taxes d'habitation, foncières sur le bâti et non bâti, et l'hypothèse maximale pour la Contribution Foncière des Entreprises, il propose au conseil Communautaire de délibérer sur cette disposition.

VU l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 30 voix POUR,

DÉCIDE d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux suivants sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique :

Taxe d'habitation : 4 années (N à N+3)

Taxe foncière bâti : 4 années (N à N+3)

Taxe foncière non bâti : 4 années (N à N+3)

Contribution Foncière des Entreprises : 13 années (N à N+12)

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 abstentions

OBJET : FISCALITE 2017 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (TAXE D'HABITATION, FONCIER BÂTI ET NON BÂTI, CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES)

Délibération 20170427_092_7.2.1

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1638 0 bis, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A,

VU l'article L1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2017,

VU la délibération 20160427_91 relative à l'instauration du mécanisme d'intégration fiscale progressive des 4 taxes locales,

VU l'acceptation de Madame la Préfète en date du 25 avril 2017 relative à la demande de dérogation du vote du budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 28 voix POUR,

FIXE les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit :

Intitulé	Taux 2017
Taxe d'habitation	11,52%
Taxe foncière bâti	5,68%
Taxe foncière non bâti	12,23%
C.F.E.	25,58%

MET EN RÉSERVE l'écart entre le taux maximum dérogatoire de CFE 25,72% et le taux 2017 de 25,58% soit 0,14%,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

8 abstentions

SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 : Subventions aux associations

Délibération 20170427_093_7.5.5

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des différentes demandes de subvention au titre de l'année 2017.

Après les diverses interventions,

VU le vote du Budget Primitif en date du 27 avril 2017,

VU les différentes demandes de subvention présentées à ce jour,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'année 2017, conformément aux crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif, les subventions suivantes :

Intitulé	Montant Subventions accordées en 2017
Foyer des élèves-collège Pierre Coubertin	2 100,00
Association Retz-Agir	23 068,80
Office de Tourisme de la Région de Machecoul	96 585,00
Ecole de musique Associative du canton de Legé	20 000,00
Comité de jumelage ÜHLINGEN-BIRKENDORF	1 500,00
Comité des Œuvres Sociales	7 475,02
Assoc. "Mission Locale Pays de Retz"	31 807,96
Assoc. "Mission Locale Pays de Retz" - FAJ (<i>Fonds d'Aides aux Jeunes</i>)	1 670,64
Assoc. Inséretz (Subv. Prêt Scooters)	7 989,74
Association pour l'habitat des jeunes en Pays de Machecoul et de Logne	5 772,00
Association PASS'AGES	21 521,85
Association STP, DESSINE-MOI UN METIER	1 050,00
Association l'Outil en Main	2 000,00
Association des donneurs de sang	770,00
Association sportive collège st anne	600,00
Association sportive collège P. de Coubertin	600,00
OGEC St Anne	1 500,00
APL St Anne	600,00
Crèche d'entreprises	11 769,30
Plateforme Initiative Loire-Atlantique Sud	6 403,00
Association "Le Grenier"	3 000,00
Les amis de la Forge et du Bois Chevalier	2 000,00
Provision associations non attribuées	1 543,80
Provision associations culturelles non attribuées	6 700,00

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

CESSION D'UN BATIMENT SIS 17 RUE GUSTAVE EIFFEL A LA SEIGLERIE 1 – MACHECOUL-SAINT-MÊME

Délibération 20170427_094_3.2.1

Monsieur le Président rappelle que l'Entreprise FRILAME occupe depuis 1999 un des bâtiments industriels situé 17 rue Gustave Eiffel et appartenant à la Communauté de Communes.

Pour rappel, ce bâtiment, construit en 1997, d'une surface de 795 m², est implanté au sein d'une unité foncière de 7051 m² (parcelle AS n°91). Il comprend deux parties symétriques soit deux ateliers de production, deux bureaux et deux vestiaires avec sanitaires. Des aménagements de bureaux supplémentaires ont par ailleurs été réalisés par l'entreprise FRILAME.

La cession implique donc une division foncière d'environ 4 100 m² qui serait ainsi cédée à l'entreprise FRILAME

France Domaine a été sollicité et a remis son estimation à hauteur de 279 000 € le 11 mai 2016.

Pour information, France Domaine avait estimé le même bien à hauteur de 200 000 € en 2012.

Compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, de son amortissement et des recettes locatives perçues, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de céder le bien pour 170 000 € Hors Taxes.

La Commission économique et tourisme a émis un avis favorable.

Vu l'avis des Domaines en date du 11 mai 2016,

Vu la déclaration des aides publiques transmise par l'entreprise Frilame,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité;

ACCEPTE la cession au profit de l'entreprise Frilame ou de toute autre société s'y substituant pour une valeur de 170 000 € Hors Taxes.

DIT que les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

CHARGE l'étude notariale BERTIN de rédiger l'acte de transfert, et que les frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

AMENAGEMENT DE LA ZONE DU PÉ GARNIER : SIGNATURE DU MARCHÉ Délibération 20170427_095_1.1.1

Monsieur le Président rappelle qu'en juin 2013, l'agence foncière s'est rendue propriétaire du site ST BOIS du Pé Garnier à Corcoué sur Logne (16 000 m² environ) afin de permettre à la Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale de disposer du temps nécessaire à la programmation d'une opération d'aménagement.

Aussi, par délibération en date du 13 octobre 2016, la Communauté de Communes Loire Atlantique Méridionale avait approuvé le projet définitif relatif à l'extension de la ZA du Pé Garnier (aménagement de l'ex-site ST BOIS).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la LAM a fusionné avec celle de La Région de Machecoul, pour devenir la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique CCSRA.

En 2018, la Communauté de Communes sera propriétaire du site. En accord avec l'agence foncière, les travaux peuvent démarrer avant le transfert effectif de propriété.

A cet égard, une consultation publique pour l'aménagement de la zone artisanale du Pé Garnier à Corcoué Sur Logne a été lancée le 9 février 2017, en application des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (Procédure Adaptée).

Le marché de travaux est composé d'1 lot pour un coût global estimé de travaux à 415 860.00 euros Hors Taxes (hors tranche optionnelle).

Dans le cadre de la consultation engagée pour le marché, 3 offres ont été réceptionnées.

Le rapport d'analyse, après application des critères prévus au règlement de consultation, laisse apparaître le classement suivant :

- 1 – ATDV
- 2 - BODIN SAS
- 3 – COLAS agence GADAIS

Après analyse et après négociations, le montant des travaux s'élève à 268 338.96 euros Hors Taxes (hors tranche optionnelle).

VU, la délibération N° 043-2016 du 13 octobre 2016 autorisant le projet définitif relatif à l'extension de la ZA du Pé Garnier (aménagement de l'ex-site ST BOIS).

VU, l'arrêté N° 2017-07 de l'agence foncière autorisant les travaux ;

VU, les articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision du Pouvoir Adjudicateur de retenir l'offre de l'entreprise ATDV pour un montant de **268 338,96€ HT** pour les tranches fermes 1 et 2 (**hors tranche optionnelle**).

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces du marché et toutes pièces administratives nécessaires à la réalisation de ce dossier.

TRANSPORTS SCOLAIRES : Validation du règlement intérieur proposé par le comité de pilotage

Délibération 20170427_096_8.7.4

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Machecoul ayant fusionné le 1 janvier 2017 avec la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale, il convient donc de mettre à jour le règlement intérieur du service transport suite au dernier comité de pilotage qui s'est déroulé le 3 avril dernier.

Il rappelle que depuis la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Sud Loire Lac (SITS) au 31 décembre 2015, la gestion et l'organisation des transports scolaires a été reprise par la Communauté de Communes de la Région de Machecoul (CCRM) en tant qu'organisateur secondaire pour le Département de Loire-Atlantique.

A cet effet, l'ex Communauté de Communes de la Région de Machecoul a été désignée «chef de file» et une convention entre les adhérents de l'ex-SITS et la CCRM a été validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2015 (délibération n° 20151104_100_5.7).

Le Conseil Communautaire est invité à valider le projet de règlement.

VU le projet de règlement intérieur pour les Transports Scolaires annexé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur pour le service transports scolaires en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour le compte du Département de la Loire Atlantique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération 20170427_097_7.10.2

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une sollicitation visant à admettre en créances irrécouvrables, des titres de recettes émis pour un montant total de 271,00 € sur le Budget annexe Transports scolaires.

VU la demande de Monsieur le comptable public,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire en créances admises en non-valeur à l'article 6541 la somme de 271,00 € sur le budget annexe des Transports Scolaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ESPACES AQUATIQUES : MISE A JOUR DES TARIFS DES CARTES « ABONNEMENT/ENTREE » VIERGES

Délibération 20170427_098_7.1.6

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'espace aquatique l'Océane à Machecoul-Saint-Même procède à la vente de cartes « abonnement/entrée » vierges.

Or l'espace aquatique de Legé va disposer de ces cartes avec l'informatisation des accès.

Il convient donc d'uniformiser les services proposés à la population et permettant d'uniformiser les pratiques sur les deux établissements.

Aussi, il est proposé d'ajouter à l'espace aquatique de Legé la possibilité de vendre des cartes « abonnement/entrée » vierge à un prix de 2,30 €. Par ailleurs, en cas de perte la carte est refacturée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajouter la vente de cartes « abonnement/entrée » vierges pour les espaces aquatiques de la Communauté de Communes à un prix de 2,30 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ESPACES AQUATIQUES : DURÉE DE VALIDITÉ DES CARTES « ABONNEMENT »

Délibération 20170427_099_7.1.6

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'espace aquatique l'Océane à Machecoul-Saint-Même dispose de cartes « abonnement » (afin de faciliter la gestion au quotidien) qui ont une durée de validité de 2 ans.

Il convient donc d'uniformiser la tarification des espaces aquatiques de la Communauté de Communes et de proposer une durée de validité pour l'ensemble des cartes émanant des espaces aquatiques de l'Intercommunalité.

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'Ex Communauté de Communes de la Région de Machecoul du 23 mai 2007 relative à la durée de validité des cartes abonnement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer une durée de validité de 2 ans des cartes d'entrées piscine pour les espaces aquatiques de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Daniel JACOT

Le Président
Claude NAUD